

VILLE DE SAINT-CLAUDE	MEMBRES					Le Maire, pour le
	En exerc.	Présents	Excusés	Pouvoirs	Absents	
	33	27	06	06	0	Maire emmêché, Françoise ROBERT, M <sup>me</sup> adjointe
Compte rendu succinct du CONSEIL MUNICIPAL	Date de la Séance <b>JEUDI 11 JUN 2015 à 18 h 30'</b>					

**PRÉSENTS** : Jean-Louis MILLET, Maire, Françoise ROBERT, Pascal BRULEY, Herminia ELINEAU, Jacques MUYARD, Hélène REVERT, Michel BONTEMPS, Michel DUFOUR, Noël INVERNIZZI, Catherine JOUBERT, Harry LAVANNE, Philippe LUTIC, Céline PALIERNE, René GRANDCLEMENT, Jean-Claude GALLASSO, Annie GHENO, Isabelle BILLARD, Pierre FAVRE, Sylvie VINCENT-GENOD, Chafia GRENARD, Catherine GOMES, Francis LAHAUT, Christiane DARMEY, Guy COTTET-EMARD, Anne-Marie PERRIER-CORNET, Nadia LAHU, Christiane GONZALEZ, Olivier BROCARD.

**EXCUSÉS** : Régis MARTIN (pouvoir à Françoise ROBERT), Jessica TARQUINIO (pouvoir à Philippe LUTIC), Sophie JOLY (pouvoir à Jacques MUYARD), Claude VIDAL (pouvoir à Chafia GRENARD), Alain MOURET (pouvoir à Guy COTTET-EMARD).

**ABSENT** : /

-----oo0oo-----

Mme Herminia ELINEAU et M. Jacques MUYARD sont élus secrétaires de séance.

Avant d'aborder l'ordre du jour de la présente séance, Monsieur le Maire présente ses condoléances aux familles des personnes récemment disparues : Monsieur Roland SAMARDIA (1<sup>er</sup> adjoint au Maire de Longchaumois), Madame Jeannine PERRIN, Monsieur Raymond VAUDEY (ancien déporté, chevalier de la Légion d'Honneur), Madame Gisèle BAILLY, Monsieur Francesco GREGIS, Madame Marie-Paule ORFILA, Monsieur Jean-Paul MATIVET, Simone DURAFFOURD, Monsieur Maurice POMI, Madame Adeline POETE (fille du Maire d'Avignon-les-Saint-Claude), Madame Jeanne VUILLERMOZ, Monsieur Yohan RUFFEZ (fils d'une ancienne employée communale), Madame Catherine REYNES-COLOM, Madame Arlette BOUVARD, Madame Cécile PESENTI (belle-mère de Suzanne Pesenti disparue il y a un an). Monsieur le Maire déplore le décès de deux jeunes, Kévin LAMBOLEZ tragiquement disparu et Taran MORGAN (membre de la Commission jeunesse, investi dans la vie locale). Monsieur Paul LANIER (un des fondateurs de la confrérie des maîtres pipiers dont il a porté très haut l'étendard, un grand artiste sculpteur sur pipes, Meilleur Ouvrier de France. La ville avait acheté sa collection qui est exposée au Musée de la Pipe et du Diamant), enfin un hommage est rendu à Hildebrando MORO dit « Brando » (ancien déporté, il avait offert à la Ville un tableau peint de mémoire, représentant la rafle du 9 avril 1944, dont il fut lui-même victime).

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les nouveaux cadres recrutés par la Commune : Madame Aglaé PETIT, Directrice Générale des Services. Originnaire des Hautes-Alpes, juriste de formation, elle occupait un poste de Directrice Générale Adjointe dans un syndicat de traitement des déchets à Bellegarde sur Valserine. Monsieur Jean-Luc PICHON Directeur des Services Techniques, franc-comtois d'origine, arrive du sud-ouest. Géologue de formation il a travaillé en bureau d'études, OPH et collectivités territoriales.

## I – PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 23 AVRIL 2015

Le procès-verbal de la séance du 23 avril 2015 est adopté à l'unanimité et sans observation.

## II – RAPPORT D'ACTIVITÉ 2014 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HAUT-JURA SAINT-CLAUDE

En application de l'article 5211-39 du CGCT, modifié par l'art.76 de la loi du 27 janvier 2014, "Le président de l'établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus. Le président de l'EPCI peut être entendu, à sa demande, par le Conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier."

Monsieur le Maire accueille M. Raphaël PERRIN, Président de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude (CC HJSC) et lui passe la parole pour la présentation du rapport d'activité.

Monsieur PERRIN entame sa présentation par un point sur les ressources humaines de la CC HJSC : les effectifs sont en légère baisse. Une directrice générale des services a été recrutée, Madame Laure CHERVET. Un travail de refonte de l'organigramme est en cours. Puis M. PERRIN aborde les différentes compétences de la CC HJSC.

- Développement économique. Zone du Curtillet : une parcelle à été cédée à Pratz et les six cellules de l'hôtel d'entreprises sont occupées, la fibre optique a été déployée. Zone de Chambouille à Molinges : l'entreprise Novassu a racheté son crédit bail et s'agrandit. Aux Bouchoux, les travaux pour l'implantation de l'entreprise Tadeo se termineront à l'automne. Rue Carnot le local a été loué au FCSC Rugby Saint Claude en janvier 2014.

- Services à la population. Le relais santé de La Pesse va bientôt ouvrir ses portes. Le projet de maison de santé du Lizon va être lancé. Celui de Saint-Claude est toujours à l'étude.

- Environnement. Les travaux de mise en valeur du site de la roche Lézan sont finis. La CC HJSC participe aux dépenses de collecte des ordures ménagères, elle gère également un service public d'assainissement non collectif.

- Travaux bâtiments. Le chauffage a été rénové à la salle des Dolines, des aménagements ont été réalisés à l'Atelier des Savoir-Faire qui a reçu le label « Tourisme et Handicap ». Les deux fils-neige ont été mis aux normes. Deux chantiers sont en cours au gymnase du Plateau du Lizon et pour la médiathèque tête de réseau à Saint-Claude.

- Tourisme. Le sentier des Savoir-Faire est à découvrir, les travaux de sécurité des Gorges de l'Abîme se poursuivent et des sites sont en cours d'aménagement aux Bouchoux. En 2014 il a été noté une augmentation sensible du nombre de visiteurs à Saint-Claude et une légère baisse sur les autres sites par rapport à 2013.

- Culture. A la médiathèque les chiffres sont en hausse sur l'ensemble des sites. Le Conservatoire de musique, en revanche connaît une légère baisse des effectifs, sans doute en raison due à la réforme des rythmes scolaires. En raison de l'été pluvieux, l'Atelier des Savoir-Faire et le Musée de l'Abbaye ont connu une bonne fréquentation.

- Sport. Toujours en raison de la pluie, la piscine a subi une baisse de près de la moitié de ses recettes. L'hiver a rapporté autant que le précédent.

M. PERRIN termine avec le compte administratif de la CC HJSC qui s'élève à 13 016 274 €.

Monsieur le Maire remercie M. PERRIN de sa présentation. Il souligne qu'il souhaite voir disparaître dans la présentation de la CC HJSC la mention de sa vice-présidence qui ne correspond pas à la réalité.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte du rapport d'activité 2014 de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude.

### III – AFFAIRES FINANCIÈRES

#### a) Décision modificative de crédits – budget principal 2015

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte les modifications de crédits des sections d'investissement et de fonctionnement dont le détail figure ci-dessous :

#### OPÉRATIONS RÉELLES

##### Section de fonctionnement

	Env		Dépenses		Recettes	
			Augmen- tation crédit	Diminution crédit	Augmen- tation crédit	Diminution crédit
6574/020/ 65	9009	Subv. fonctionnement FAVEC (veuves civiles)	300			
6574/33/ 65	1964	Subv. 2013 Association des Réfugiés Laotiens reversée après remboursement par l'adhérent	600			
6042/026/ 011	16296	Achat de prestations de services		900		
6042/40/ 011	534	Achat de prestations de services. Financement partenariat tour de Franche Comté cycliste 2014	3 000			
6218/40/ 012	23306	Autre personnel extérieur		3 000		
6574/40/ 65	540	Subvention fonct. encouragement au sport : déplacements sect. rugby PSS Vannes et Saint- Nazaire 1 500 € Eterlous : particip. aux championnats de France 350 €	1 850			
6251/40/ 011	538	Voyages et déplacements encouragement au sport		1 850		
6574/255/ 65	4661	Subvention except fonct. Association parents d'élèves Rosset pour la fête de la musique	450			
6188/212/ 011	9564	Autres frais divers		450		

*Section de fonctionnement*

	Env		Dépenses		Recettes	
			Augmentation crédit	Diminution crédit	Augmentation crédit	Diminution crédit
7788/01/77	860	Rembours. assurance. Sinistre 5/5/14 dégradation feux rue Cdt Vallin 1718 € et rembours. Cour d'Appel Nancy 24/4/15 12 137 € (épareuse)			13 855	

*Section d'investissement*

	Env		Dépenses		Recettes	
			Augmentation crédit	Diminution crédit	Augmentation crédit	Diminution crédit
2182/0809/21	19916	Matériel transport : affectation du remboursement assurance (épareuse)	12 137			
21578/0910/21	25605	Matériel de voirie : feux tricolores affectation rembours. assurance feux rue Cdt Vallin	1 718			
2031/82/1010/20	22240	Etude cœur de ville	3 091			
2135/810/1013/21	25597	Extension réseaux électriques PC		3 091		
238/01/23	27805	Avance sur marché de travaux de voirie	9 800			
2152/822/0810/21	25561	Travaux de voirie		9 800		

**OPÉRATIONS D'ORDRE***Section de fonctionnement*

	Env		Dépenses		Recettes	
			Augmentation crédit	Diminution crédit	Augmentation crédit	Diminution crédit
006/01/023	8042	Virement à la section d'investissement	13 855			

*Section d'investissement*

	Env		Dépenses		Recettes	
			Augmentation crédit	Diminution crédit	Augmentation crédit	Diminution crédit
005/01/021	8044	Virement de la section de fonctionnement			13 855	

A la question de M. Olivier BROCARD sur les crédits prévus pour l'étude Cœur de ville, il est répondu qu'il s'agit de frais de fin d'étude non inscrits au budget 2015.

**b) Décision modificative de crédits budgets annexes**

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte les modifications de crédits des sections d'investissement et de fonctionnement dont le détail figure ci-dessous :

**BUDGET ASSAINISSEMENT***Section d'investissement - Opérations réelles*

Des dépassements de budget liés à la réalisation de différents travaux imposent des réajustements financiers : pour le renouvellement des conduites rue des Etapes nécessitant un transfert de crédits, le financement s'effectuera sur les crédits alloués aux réseaux de travaux divers, soit 31 210 €. De même, un avenant au marché de travaux de renouvellement du réseau de collecte dans le lit de la rivière Tacon nécessite la réactualisation des prévisions à hauteur de 57 000 €, cette modification s'effectuera sur les crédits alloués aux travaux de la station d'épuration de Ranchette.

Dépenses réelles					
Chapitre	article	Env	programme	Libellé	Montant
23	2315	7212	20146 Station épuration Ranchette	Installation matériel et outillage	- 57 000,00
23	2315	7208	20143 Renouvellement conduites immergées du Tacon	Installation matériel et outillage	57 000,00
23	2315	3126	20103 Réseaux travaux divers	Installation matériel et outillage	- 31 210,00
23	2315	7207	20142 Renouvellement conduite aux Etapes	Installation matériel et outillage	29 210,00
23	2315	5157	20123 Réseaux travaux divers	Installation matériel et outillage	2 000,00

*Opérations d'ordre*

Selon l'instruction M4, les subventions et fonds d'investissement reçus servant à financer un équipement doivent être amortis sur la même durée que celui-ci. Le budget assainissement a constaté fin d'année 2014 une

subvention de l'agence de l'eau de 255 000 € amortissable sur 15 années (délibération du 15.09.2011). Cette opération touche les deux sections fonctionnement et investissement et s'élève à 17 000 €.

La procédure du transfert de droit de déduction de TVA sur le budget de l'assainissement vise à transférer au titulaire d'un contrat d'affermage le droit de déduction de la TVA ouvert à la collectivité délégante pour les investissements mis à disposition de l'exploitant. Le versement du crédit de TVA faisant suite à la demande pour les travaux d'octobre 2014 nécessite de solder les comptes 2315 (installation matériel et outillage industriel) et 2762 (créances sur transfert de crédit de TVA) à hauteur de 27 700 €.

Dépenses ordre					
Chapitre	article	Env	programme	Libellé	Montant
0 41	2762	6191		Créances sur transfert de droit de déduction de TVA	27 700,00
0 40	13918	1074		Subventions d'équipement transférables autres	17 000,00
<b>TOTAL</b>					<b>44 700,00</b>

Recettes ordre					
Chapitre	article	Env	programme	Libellé	Montant
0 41	2315	6192		Installation matériel et outillage remboursement crédit TVA	27 700,00
0 21	0 21	44		Prélèvement	17 000,00
<b>TOTAL</b>					<b>44 700,00</b>

#### Section de fonctionnement

##### Opérations d'ordre

Recettes ordre					
Chapitre	article	Env	programme	Libellé	Montant
0 42	777	28		Amortissement subvention reçues Agence de l'eau : poste relevage auto-surveillance	17 000,00
<b>TOTAL</b>					<b>17 000,00</b>

Dépenses ordre					
Chapitre	article	Env	programme	Libellé	Montant
0 23	0 23	54		Prélèvement	17 000,00
<b>TOTAL</b>					<b>17 000,00</b>

### BUDGET RÉGIE ÉLECTRICITÉ

#### Section d'investissement - Opérations réelles

Réajustement de la nature comptable. Le Conseil d'exploitation s'est prononcé favorablement, le 16 avril 2015, sur cette modification de crédits.

Dépenses réelles					
Chapitre	article	Env		Libellé	Montant
23	2315	8156		Installation matériel et outillage techniques reconnaissance géotechniques stabilité du barrage	+ 70 000,00
20	2031	4089		Etude sûreté hydraulique et de danger	- 70 000,00
<b>TOTAL</b>					<b>-</b>

#### c) Programme de vidéoprotection – ajustement des crédits

La finalité du projet de vidéo-protection adaptée à la problématique du maître d'ouvrage s'inscrit dans le cadre du développement de la politique de prévention et de sécurité publique de la commune et vise à satisfaire les objectifs suivants : - la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux particulièrement exposés à des risques d'agression et de vol, - la protection des bâtiments et installations publics et de leurs abords, - une assistance à la régulation du trafic routier et à la constatation des infractions aux règles de la circulation.

Le dispositif de vidéo-protection a pour vocation la visualisation et l'enregistrement des images saisies seulement sur des espaces publics. Conformément aux recommandations préconisées par l'assistant à maîtrise d'œuvre, le montant des travaux de mise en place du dispositif de vidéo-protection doit être révisé. Le programme d'investissement prévu en 2014 avait été estimé à 150 000 € et validé par le Conseil municipal le 22 mai 2014.

Cependant, le périmètre concerné a été étendu et par ailleurs les travaux de génie civil et d'interconnexion avaient été sous-estimés. C'est pourquoi il convient de réactualiser le montant des travaux de mise en place du dispositif de vidéo-protection à 300 000 euros. Les crédits sont inscrits au budget 2015. Le dossier de demande de subvention auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance est en cours de constitution. La consultation des entreprises, pour ce programme a été lancée fin mai.

Monsieur le Maire précise que la somme est inscrite au budget. Il rappelle la procédure : le dossier de demande d'autorisation a été envoyé en Préfecture pour passage en Commission, puis il sera soumis à une commission nationale. La réalisation devrait débuter en octobre 2015.

A la question de M. Francis LAHAUT de savoir si toutes les options de travaux de génie civil ont été chiffrées Monsieur le Maire répond que tous les travaux ont été évalués. Ils varient selon les sites (liaisons filaires ou herziennes...). Il rappelle que seule la Gendarmerie est habilitée à visionner les images.

M. Francis LAHAUT rapporte l'étonnement de son groupe de voir, dans les objectifs, la sécurité routière, le procédé n'étant pas autorisé. Il questionne plus précisément sur la mesure des excès de vitesse par les caméras.

Monsieur le Maire précise d'une part que la législation évolue, et d'autre part qu'il existe des caméras qui relèvent la plaque d'immatriculation d'un véhicule qui circule à 130 km/h. Le dispositif dans son ensemble constituera une aide à l'élucidation des enquêtes.

M. Philippe LUTIC explique que les caméras n'enregistrent pas la vitesse, mais peuvent révéler des comportements et/ou des stationnements dangereux.

M. Francis LAHAUT émet des doutes sur l'efficacité du dispositif. Il cite l'exemple de la Grande-Bretagne qui constate que ces systèmes de surveillance ne suffisent pas à endiguer les cambriolages. Il souhaite connaître les lieux d'implantation des caméras.

Monsieur le Maire expose que les sites d'implantation des 33 caméras ont été définis en collaboration avec les acteurs locaux (gendarmerie, commerçants, industriels...). Ils seront communiqués dès l'accord préfectoral obtenu.

Monsieur Olivier BROCARD s'enquiert du coût de fonctionnement de la vidéo protection d'une part, et d'autre part il constate qu'il n'est pas approprié pour lutter contre les infractions routières.

Monsieur le Maire lui répond que le coût de fonctionnement sera très réduit. L'investissement s'élève à 300 000 euro sur 2015 et 150 000 € en 2016. Concernant les limites du dispositif, Monsieur le Maire invite le groupe d'opposition à proposer d'autres solutions alternatives.

Monsieur Guy COTTET-EMARD analyse qu'il s'agit ici d'une divergence de conception sur la sécurité. Il lui semble que le projet présenté soit non pas inutile mais peut être trop univoque.

Le Conseil municipal, avec 25 voix pour et 8 oppositions, adopte le montant de 300 000 euros pour la réalisation du programme de vidéo-protection 2015.

#### d) Surtaxe communale sur l'eau et l'assainissement - correctif à la délibération du 19 mars 2015

Vu les articles L.2224-1 et L.2224-12-14 et du CGCT, vu la convention du 26 décembre 2012 signée avec la SDEI qui détermine les nouvelles dispositions tarifaires, vu les délibérations du Conseil municipal du 26.09.2013 et du 19.03.2015 relatives au tarif de l'eau potable et de l'assainissement, et considérant que dans la délibération du 19.03.2015, pour les tranches 2001 à 6000 m<sup>3</sup> et au-delà de 6000 m<sup>3</sup>, la nouvelle surtaxe de l'eau a été calculée par erreur à partir des tarifs applicables au 01/01/2013 et non des derniers en vigueur,

Le Conseil municipal, à l'unanimité moins 8 abstentions, adopte la modification des deux tranches semestrielles concernées par cette erreur comme suit :

	Tarif 1/04/2015		Tarif 1/10/2013
de 2 001 à 6 000 m <sup>3</sup>	<b>0,867</b>	au lieu de	0,730
de 6001 m <sup>3</sup> et au-delà	<b>0,685</b>	au lieu de	0,577

Les autres tranches de la délibération n°11/02 du 19 mars 2015 demeurent inchangées.

#### e) Retrait de la délibération du 19 mars 2015 relative à une subvention au SICTOM du Haut-Jura

Vu la délibération du Conseil municipal du 19 mars 2015 accordant une subvention exceptionnelle au Sictom du Haut-Jura pour le remplacement de conteneurs en centre-ville, VU le courrier du Sous-préfet du 30 avril 2015 rappelant que la commune ayant transféré à la Communauté de Communes, la compétence "collecte et traitement des ordures ménagères" et donc, que la délibération précitée est illégale, considérant que la délibération doit être retirée,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, procède au retrait de la délibération n° 11/06 par laquelle la commune octroyait une subvention exceptionnelle au Sictom du Haut-Jura pour le remplacement de conteneurs en centre-ville.

f) Rapport sur l'utilisation de la dotation de solidarité urbaine (DSU) 2014

Conformément aux dispositions de l'article L.1111-2 du CGCT, Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les actions de développement social urbain entreprises dans le cadre de la DSU. La commune a perçu, pour 2014, 699 042 € au titre de la DSU. Ces crédits ont contribué à la mise en œuvre d'actions éducatives et de prévention, d'insertion sociale et professionnelle des populations en difficulté et de cohésion sociale.

**1. Service scolaire.** Les différentes structures du service ont bénéficié de la DSU pour améliorer l'accueil des enfants et de leur famille, par exemple : acquisition de manuels et fournitures pour les écoles du Réseau de Réussite Scolaire, actions menées au sein des accueils de loisirs périscolaires maternels et élémentaires et de l'accueil de loisirs de Chabot.

**2. Service Multi-Accueil.** Il accueille les enfants de 8 semaines à 4 ans avec ouverture en périscolaire les mercredis et vacances scolaires. Des activités communes ont été proposées : interventions d'un professeur du conservatoire de musique, prêts de jeux à la bibliothèque, ateliers de motricité toutes les semaines, ainsi que des sorties piscine en été.

**3. Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).** La DSU finance pour partie les actions déployées par le CCAS en faveur des personnes en situation de précarité. En 2014, les demandes d'aides légales ou facultatives ont augmenté de 10,32 %. Le service d'accompagnement logement a accueilli 250 personnes (+ 6 % de plus qu'en 2013). Le nombre de dossiers RSA a augmenté de 7 %. Ces chiffres témoignent d'une dégradation constante des situations sociales, tendance marquée depuis deux ans par une proportion de plus en plus importante des publics de plus de 50 ans. Face aux difficultés financières des foyers ou aux situations familiales déstabilisées, les actions ont été orientées sur les besoins primaires afin de préserver l'équilibre des personnes sur les plans alimentaire, logement, santé et retour à l'emploi. La DSU a permis d'intervenir dans les domaines suivants : aides financières facultatives attribuées par la commission permanente, chantier d'insertion, logement social. De plus, elle a permis d'agir en faveur du maintien à domicile et du "bien vieillir" des personnes âgées.

**4. Service Jeunesse Insertion.** La DSU a contribué aux charges de fonctionnement et aux actions de cohésion sociale au sein des différents secteurs du service Jeunesse-Insertion. Le centre social avec les actions suivantes : café des habitants, sorties familles, actions parentalité, lieux d'Accueil Parents Enfants. Le club de prévention a poursuivi son travail de rue, d'accompagnement social et éducatif du public 11-25 ans, de mise en réseau et animation du partenariat et de chantiers éducatifs. Le centre de loisirs Aventure Ados avec la mise en autonomie des jeunes de 11 à 17 ans, les actions de parentalité, la responsabilisation des jeunes dans la conception de la programmation d'activités ou de séjours. Le Point Information Jeunesse qui œuvre à l'accompagnement des jeunes de 16 à 25 ans dans les domaines scolaires professionnels et de formations, l'accès des jeunes majeurs au logement autonome, à la culture et aux loisirs).

*Monsieur le Maire ajoute que les services municipaux constatent une forte accélération de la précarisation, et dénombre de nombreuses personnes en grande souffrance sociale et psychologique.*

*A la demande de Mme Christiane DARMEY de disposer d'une clé de répartition des crédits, Monsieur le Maire répond qu'elle sera précisée dans le procès-verbal.*

*M. Francis LAHAUT s'interroge sur le constat effectué sur le territoire, est-il le reflet de celui fait sur le plan national ? Il désire savoir si ce constat local est corroboré par ceux du Département et de l'Etat. Il apparaît primordial de rechercher des solutions, en sus de celles déjà actives et il salue le travail de l'ensemble des associations.*

*Monsieur le Maire confirme que cette dégradation est attestée par tous les acteurs. Il ajoute qu'à Saint-Claude le sens de la solidarité est historique et que les services fonctionnent, les difficultés naissent avec les personnes isolées. L'un des piliers des actions est d'agir sur les causes, ce que la collectivité tente de faire.*

*M. Guy COTTET-EMARD abonde et cite un rapport d'un inspecteur de l'Education Nationale qui fait un constat identique sur le territoire national. Il préconise un travail avec les populations et leurs problèmes identifiés ; la vigilance de la société dans son ensemble est exigée.*

Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte le rapport d'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine 2014.

g) Droits de terrasse année 2009 - annulation d'un titre

Vu le titre de recette n° 4467 de 2009 établi à l'ordre de M. HEQUET Jean-Louis pour 395,10 € correspondant aux droits de terrasse 2009 de l'établissement "Sarl L'Américain", considérant que l'établissement a fait l'objet d'une liquidation judiciaire en 2011, et que M. HEQUET a formulé un refus de payer cette somme au motif que la facture aurait dû être libellée au nom de son établissement et non en son nom propre,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à procéder à l'annulation du titre n°4467 de 2009 d'un montant de 395,10 € n'ayant plus la possibilité de recouvrer cette créance.

#### h) Exonération de la redevance terrasse de trois commerces pour cause de travaux

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L.2125-1, vu la délibération du 26 juin 2014 créant de nouveaux droits de place et récapitulant les différents montants des redevances applicables en matière d'occupation du domaine public communal, considérant que les travaux sur une conduite d'adduction en eau potable réalisés rue Voltaire et rue du Collège pendant deux mois occasionnent des désagréments aux commerces situés dans lesdites rues et notamment une perte de chiffre d'affaires,

Le Conseil municipal, à l'unanimité et à titre exceptionnel, exonère de la redevance terrasse 2015 les trois établissements concernés : le restaurant la Crotonèse, le restaurant le Média, et le bar Franc-Comtois.

#### i) Régularisation des créances de l'Office de Tourisme Haut-Jura Saint-Claude (OT HJSC)

Vu l'antériorité de la mise à disposition des locaux du 1 Avenue de Belfort, par la Ville à l'OT HJSC, vu l'état des produits non encaissés sur le budget communal de l'exercice 2010 présenté par la trésorerie, vu les difficultés financières rencontrées par l'Office de Tourisme ces dernières années, et considérant que la Ville est soucieuse de soutenir et d'encourager les acteurs du secteur touristique et l'animation du territoire, considérant que les actions menées par l'OT HJSC s'inscrivent dans cet objectif, et que les crédits sont prévus au budget 2015,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'apporter un soutien exceptionnel à l'Office de Tourisme Haut-Jura Saint-Claude par les actions suivantes : admission en non-valeur des charges facturées pour l'exercice 2010, non facturation de la régularisation des charges de 2013, exonération des loyers et charges de 2014, exonération des loyers pour l'année 2015.

#### j) Tarifs de location d'emplacement pour le marché de Noël 2015

La Municipalité a décidé d'organiser un Marché de Noël. Il aura lieu du samedi 12 décembre 2015 au dimanche 20 décembre 2015 Place de l'Abbaye et/ou Parking Lamartine. Le choix définitif de l'emplacement du marché de Noël sera effectué en fonction du nombre de commerçants participants. Les produits vendus sur le marché devront être en relation directe avec les fêtes de fin d'année et de préférence de fabrication française. La location de Chalet en bois (environ 6 à 9 m<sup>2</sup>) électricité comprise serait de 350 € pour toute la période et ne sera pas divisible. (Deux commerçants peuvent partager soit la surface soit la durée mais sur une seule demande de location). La location hors chalet de 4 m linéaire serait de 30 € par jour.

*Le groupe d'opposition s'enquiert du prix d'un chalet et de savoir si un autre usage est d'ores et déjà prévu, et si cet investissement signifie que l'animation patinoire ne serait pas reconduite.*

*M. Jacques MUYARD précise que la consultation est lancée, un chalet coûte autour de 7 000 €. La Municipalité souhaite en acquérir dix et en louer dix de plus. Quant à l'animation patinoire il est précisé qu'elle n'est pas liée au Marché de Noël.*

Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte les tarifs de location d'emplacement suivants pour le marché de Noël 2015 : location chalet bois électricité comprise : 350 € pour la durée du marché, location hors chalet 4 m linéaire 30 € par jour.

#### k) Subventions aux sportifs de haut-niveau

La Ville apporte un soutien matériel et financier à de nombreuses associations sportives. Elle porte également un intérêt particulier aux performances des sportifs de son territoire et à l'image que ceux-ci diffusent lors d'événements nationaux ou internationaux comme les Championnats du Monde ou les Jeux Olympiques.

Afin de soutenir ses athlètes de haut niveau et de promouvoir l'image de la Ville, le Conseil municipal, à l'unanimité, accorde une subvention aux personnes suivantes : Valentin CHAUVIN (ski nordique) : 1 500 € et Alexis VUILLERMOZ (cycliste professionnel) : 1 500 €. Les dépenses sont inscrites au budget 2015.

### IV – CONVENTIONS

#### a) Vente d'eau en gros par le syndicat intercommunal des eaux du plateau des Rousses – convention

Vu la délibération du 17.03.2015 du Syndicat des Eaux du Plateau des Rousses relative au renouvellement du contrat d'affermage avec la Lyonnaise des Eaux pour une durée de 10 ans à compter du 01.04. 2015, des conventions de vente d'eau en gros lient le Syndicat avec Morez, Saint-Claude, la communauté de communes du pays de Gex et Saint-Cergue (Suisse). Saint-Claude est concernée pour l'alimentation du secteur de Chaumont. Le prix de vente d'eau en gros a été fixé à compter du 1<sup>er</sup> avril 2015 à 0,5104 €/m<sup>3</sup> HT avec une part fixe de 150 € HT/an.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de vente en gros d'eau potable présentée par le Syndicat des Eaux du Plateau des Rousses.

b) Convention de refacturation de charges avec la commune de Lavans-les-Saint-Claude

Dans le cadre du renouvellement de la concession de l'aménagement d'Étables Porte Sachet, la commune a l'obligation de produire un suivi écologique de la Bienne à l'amont et à l'aval du barrage afin d'appréhender l'impact de celui-ci sur le fonctionnement de la rivière. Pour se faire, quatre sondes de débit et de température sont disposées le long du cours d'eau entre le Pont du Miroir et l'aval de la centrale de Porte Sachet. En raison des travaux de rénovation de la station d'épuration de Lizon, la sonde installée au droit de son exutoire a dû être déplacée et raccordée au réseau électrique de la nouvelle station. Il est donc nécessaire d'établir une convention entre la commune de Saint-Claude et celle de Lavans-les-Saint-Claude afin que cette dernière puisse refacturer l'énergie consommée par cette sonde.

*Monsieur le Maire ajoute que la commune proposera un forfait, la somme annuelle étant estimée à 25 euros.*

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec la commune de Lavans-les-Saint-Claude relative à la refacturation de l'énergie consommée pour une sonde de débit et de température.

c) Convention de mise à disposition de locaux communaux à l'Office de Tourisme Haut-Jura Saint-Claude (OT HJSC)

Considérant que depuis 2002, la Ville loue à l'Office de Tourisme Haut-Jura Saint-Claude, des locaux au rez-de-chaussée du bâtiment municipal sis au 1 av. de Belfort et que le dernier contrat de location a pris fin le 31.12.2014,

Considérant que la commune est soucieuse de soutenir et d'encourager les acteurs du secteur touristique et l'animation du territoire, considérant que les objectifs poursuivis par l'OT HJSC concourent à l'exercice d'activités d'intérêt général et qu'il a pour mission l'accueil, l'information, la valorisation de l'identité de son territoire de compétence, une nouvelle convention de mise à disposition doit être signée. Elle prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2015 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction. La convention définit de plus les obligations de chacune des deux parties, et le montant de la redevance mensuelle fixé à trois cents euros.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur Le Maire à signer une convention de mise à disposition de locaux avec l'Office de Tourisme Haut-Jura Saint-Claude.

d) Gestion des ludothèques - convention avec l'association Saint-Michel-le-Haut pour l'année 2015 (ASMH)

La Ville dispose d'un service de prêt de jeux et d'animation autour du jeu qu'elle confie annuellement en gestion externe à l'Association Saint-Michel le Haut (ASMH), à travers une convention de gestion. La CAF verse annuellement à la Ville environ 30 % du coût du service au titre du Contrat Enfance Jeunesse, sur la base d'éléments de bilans d'activité et financier du service. Au titre de la convention de gestion pour 2015, la Ville prévoit de verser à l'ASMH une subvention de 90 000 € sur la base des bilans d'activité et financier du service de l'année 2014. Les sites concernés par cette convention sont la ludothèque du centre-ville et la ludothèque des Avignonnets. Considérant que rien ne s'oppose à confier la gestion de ces espaces à l'Association Saint-Michel-le-Haut,

*M. Francis LAHAUT signale que ce projet de délibération est chaque année soumis à l'avis du Conseil municipal. Il souhaite connaître le coût réel de la prestation au regard de son montant.*

*La réponse sera apportée dans le procès-verbal.*

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à organiser ce service pour l'année 2015 et à signer une convention de prestations de service avec l'association Saint-Michel le Haut pour les ludothèques.

e) Reconduction du Contrat de Réussite Éducative renouvellement de la mise à disposition des tuteurs auprès du CCAS

Vu l'article 61-1 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment que "la mise à disposition donne lieu à remboursement",

Vu le décret N° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales, et la délibération du Conseil municipal du 5 juillet 2007 portant création dans le cadre du susdit dispositif de quinze postes de tuteurs – nombre porté à trente par délibération du 13 novembre 2008,

Vu l'accord des intéressés et l'accord du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), considérant que les actions menées sur le territoire dans le cadre du "Contrat de Réussite Éducative" apportent satisfaction et que leur évaluation annuelle conditionne la poursuite des subventions, et considérant la nécessité de reconduire la mise à disposition des agents recrutés au sein dudit dispositif,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide la reconduction pour l'année scolaire 2015/2016 du dispositif Contrat de Réussite Éducative et la mise à disposition, sur la même période, desdits 30 tuteurs recrutés auprès du CCAS.

V – AMÉNAGEMENT DE LOCAUX POUR LES ARCHIVES MUNICIPALES DANS L'ANCIEN COLLÈGE ROSSET – DÉCISION DE PRINCIPE

Les archives municipales sont installées depuis les années 1970 dans 6 pièces (200 m<sup>2</sup>) à l'entresol de la mairie, équipées de 750 mètres linéaires de rayonnages. Un local supplémentaire de 40 m<sup>2</sup> a été mis en service au sous-sol de la

mairie-annexe en 2009 mais il connaît des problèmes de condensation qui le rendent impropre pour une conservation longue ou définitive. La place disponible en Mairie n'est plus que de quelques mètres linéaires ; l'accroissement annuel moyen, mesuré depuis 1991, se situe aux alentours de 15 m, malgré un tri soigneux et la pratique régulière des éliminations réglementaires. Il faut donc envisager la saturation complète des locaux d'archivage définitif à très brève échéance. Par ailleurs, la configuration des locaux actuels interdit toute possibilité d'accroître la capacité de stockage sur place et la salle de lecture, fréquentée par 450 personnes/an en moyenne, ne répond pas aux critères minima d'accueil du public. Or la conservation et la mise à disposition des archives municipales font partie des dépenses obligatoires à la charge des communes (CGCT Art. L-2321-2). En 2003, le conseil municipal a décidé une mise à l'étude de nouveaux locaux. Depuis, 5 projets d'aménagement sur 4 sites différents ont été élaborés et abandonnés pour diverses raisons. Le dernier en date, approuvé le 25.06.2013 et soumis aux services de l'Etat, visait à investir les locaux appelés à être libérés par la médiathèque communautaire place J. Faizant. Ces locaux devant recevoir une autre affectation en raison de leur situation un nouvel emplacement est proposé au sein d'un bâtiment communal désaffecté depuis 2013 : le rez-de-chaussée et le sous-sol de l'aile nord-est de l'ancien collège Rosset, d'une surface totale de 550 m<sup>2</sup>. L'aménagement est estimé à 550 000 € TTC, mobilier compris, hors informatique. Il pourrait être réalisé en 2016-2017. La construction et l'aménagement des locaux d'archives publiques sont soumis au contrôle technique du Préfet et du Service Interministériel des Archives de France et subventionnables par l'Etat à hauteur de 10 à 30 % H.T.

*M. Francis LAHAUT redit sa préférence pour les locaux actuellement occupés par la médiathèque, rue Gambetta. Ces locaux disposant déjà d'un système de traitement de l'air et de rayonnages compacts. L'étude réalisée il y a deux ans prévoyait un budget de 200 000 € de moins que celui présenté aujourd'hui. Cette étude avait été construite avec l'archiviste départementale, elle avait été approuvée par la DRAC ce qui laissait espérer des financements. Par ailleurs, il s'enquiert de l'affectation de ces locaux rue Gambetta après l'installation de la médiathèque dans ses nouveaux locaux dans l'ancienne Banque de France.*

*Monsieur le Maire précise que l'archiviste départementale agréée également le projet. Le choix de l'ancien collège Rosset permettra une réalisation à plus court terme. Concernant les locaux rue Gambetta, la Municipalité réfléchit, compte tenu de leur proximité avec la cathédrale et l'exposition Pipes et Diamants à y abriter « quelque chose de plus fréquenté par le public ».*

Le Conseil municipal, à l'unanimité moins 8 absentions, approuve l'implantation choisie et l'avant-projet sommaire présenté par les Services techniques municipaux et autorise Monsieur le Maire à solliciter le financement de l'Etat, par l'intermédiaire de la DRAC de Franche-Comté, et des collectivités territoriales susceptibles d'apporter leur concours, Département et Région.

## VI – ACCESSIBILITÉ

### a) Engagement dans l'élaboration d'un agenda d'accessibilité programmée (ADAP)

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées impose que tous les Établissements Recevant du Public (ERP), de catégories 1 à 5, soient accessibles à tous les usagers et ce quel que soit le type de handicap, avant le 1<sup>er</sup> janvier 2015. À ce jour, la majorité des propriétaires et des exploitants sont en retard et ne pourront respecter cette échéance. Pour faire face à cette situation, le gouvernement a souhaité accorder un délai supplémentaire de mise en accessibilité en contrepartie d'un engagement formalisé dans un Agenda d'Accessibilité Programmée (ADAP), calendrier budgétaire des travaux de mise en accessibilité restants.

La Ville est attachée à l'accessibilité pour tous, et prenant en compte les récentes évolutions réglementaires, elle souhaite s'engager dans un Agenda d'accessibilité programmée, pour son patrimoine d'Établissements Recevant du Public et d'Installations Ouvertes au Public restant à mettre en accessibilité. L'ADAP de la Ville devra être déposé auprès du Préfet du département avant le 27 septembre 2015. Afin d'organiser et de planifier les travaux de mise en accessibilité restants, l'ADAP communal sera construit en lien étroit avec les acteurs locaux et notamment la Commission Communale pour l'Accessibilité.

*Monsieur le Maire explique qu'un inventaire des bâtiments publics et des besoins de travaux d'accessibilité sera accompli. Ce secteur exigera des investissements conséquents.*

*M. Francis LAHAUT déplore que l'Etat presse les communes sans aucun soutien financier.*

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'engagement de la Ville dans l'élaboration d'un Agenda d'Accessibilité Programmée.

b) Engagement dans l'élaboration d'un schéma directeur d'accessibilité – Agenda d'accessibilité programmée pour le réseau de transports urbains

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées impose que l'ensemble de la chaîne du déplacement soit accessible à tous les usagers et ce quel que soit le type de handicap, avant le 11 février 2015. À ce jour, la majorité des Autorités Organisatrices de Transports (AOT) sont en retard et n'ont pu respecter cette échéance. Pour faire face à cette situation, le gouvernement a souhaité accorder un délai supplémentaire de mise en accessibilité en contrepartie d'un engagement formalisé dans un Schéma Directeur d'Accessibilité - Agenda d'Accessibilité Programmée (SDA-ADAP), calendrier budgétaire des travaux de mise en accessibilité à réaliser. Prenant en compte les récentes évolutions réglementaires, la Ville, au titre d'AOT urbaine, souhaite s'engager dans un Agenda d'Accessibilité programmée pour son réseau de transports urbains restant à mettre en accessibilité. Le SDA-ADAP communal devra alors être déposé auprès du Préfet du département avant le 27 septembre 2015. Afin d'organiser et de planifier les travaux de mise en accessibilité restants, le SDA-ADAP de la Ville sera construit en lien étroit avec les acteurs locaux et notamment la Commission Communale pour l'Accessibilité.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'engagement de la Ville dans l'élaboration d'un Schéma Directeur d'Accessibilité - Agenda d'Accessibilité Programmée pour son réseau de transports urbains.

VII- ADHÉSION À LA CANDIDATURE DE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCOT) À L'APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT REVITALISATION DES BOURGS-CENTRES DE LA RÉGION

Vu la délibération du Conseil municipal du 23 février 2012 et vu l'arrêté préfectoral délimitant le périmètre du SCOT du Haut-Jura, considérant que la commune est adhérente au Syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Haut-Jura (PNRHJ), considérant que la Région Franche-Comté lance, à destination des territoires concernés par les démarches de SCOT, un appel à manifestation d'intérêt pour la revitalisation des bourgs-centres, considérant que le PNRHJ, gestionnaire du SCOT, souhaite porter la candidature du territoire dans l'optique de permettre aux bourgs-centres de bénéficier de l'aide régionale dédiée à cette démarche expérimentale de revitalisation, considérant que la perte de l'attractivité économique et résidentielle des bourgs-centres est un élément marquant du territoire et que la revitalisation de l'armature urbaine apparaît comme un défi majeur, la démarche régionale est opportune pour lancer des actions de redynamisation. Cet appel à manifestation d'intérêt sera divisé en trois phases :

**Phase 1 : Identification des bourgs-centres, diagnostic et stratégie** : réalisation d'un diagnostic pour recenser les atouts-faiblesses-opportunités-menaces de chaque bourg-centre éligible. Le Syndicat mixte du SCOT devra consulter l'ensemble des acteurs locaux. Puis sera définie une stratégie pour les bourgs-centres à revitaliser. Taux d'intervention de la Région : 50 % maximum, plafonné à 15 000 €. Durée : 3 à 5 mois Maître d'ouvrage : Syndicat mixte du SCOT.

**Phase 2 : Sélection des bourgs-centres et étude de programmation** : sélection des bourgs-centres à revitaliser en fonction de critères quantitatifs choisis par la Région et de la volonté politique à s'engager dans cette démarche. Pour les bourgs-centres sélectionnés, étude de programmation et construction d'un plan d'actions (avec échéancier et les coûts prévisionnels). Taux d'intervention de la Région : 60 % maximum, plafonné à 50 000 €. Durée: 10 à 12 mois. Maître d'ouvrage : commune. **Phase 3 opérationnelle** : élaboration avec le bourg-centre d'un contrat régional de revitalisation pour une durée de trois ans. Un travail de hiérarchisation des projets d'investissement identifiés dans la programmation devra être réalisé. Seront financées les actions identifiées dans la programmation qui ne rentrent dans aucun autre dispositif. Taux d'intervention de la Région : au cas par cas. Maître d'ouvrage : commune.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- autorise le PNRHJ en tant que Syndicat de gestion du SCOT à porter la candidature du territoire et à la transmettre aux services de la Région Franche-Comté,
- nomme Monsieur le Maire comme élu référent de cette expérimentation et Monsieur Olivier Lamberger, assistant au service Politique de la ville comme technicien référent, et les autorise à participer aux Rencontres régionales organisées dans le cadre de cette expérimentation et à partager leur expérience à expérimenter la démarche de revitalisation à travers les différentes phases, et à participer à la capitalisation et à l'évaluation de la démarche.

VIII – PERSONNEL COMMUNAL

a) Modification du tableau des emplois permanents

Vu la loi du 26/01/1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la FPT et notamment l'article 34, vu la délibération du Conseil municipal du 23 avril 2015 portant dernière modification du tableau des emplois permanents, considérant l'obligation pour le Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et considérant que la modification et la création de postes ci-dessous proposées concernent :

Le CCAS : modification, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015, d'un poste à temps non complet (TNC) de 40 % relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques, actuellement vacant, en poste à temps non complet (TNC) de 77,15% (27H) relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques.

Les Services Techniques : création, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2015, d'un poste à temps complet relevant du cadre d'emplois des Ingénieurs Territoriaux, afin d'assurer une collaboration effective dans le traitement des différents dossiers (études, travaux...) avant le départ de l'actuel Directeur des Services Techniques.

*Mme Françoise ROBERT précise que le poste proposé à modification au CCAS concerne le service du portage de repas et que le poste aux services techniques permet une période de « tuilage » avant le départ de l'actuel directeur.*

Le Conseil municipal, à l'unanimité procède aux présentes modifications du tableau des emplois permanents, adopte en conséquence le nouveau tableau des emplois, et inscrit les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois au budget.

## IX – MARCHÉS PUBLICS

### a) Avenant n°1 au marché de travaux de turbinage du débit réservé au barrage d'Étables

Lors de sa séance du 10 septembre 2014, le Conseil municipal a attribué le marché de travaux pour le turbinage du débit réservé au barrage d'Étables pour un montant de 1 891 625,33 euros HT. Au cours du chantier et en fonction de son avancement, différentes modifications sont devenues nécessaires pour la bonne réalisation de l'opération :

<b>Plus value (en euros HT)</b>	
Plongée pour réalisation de l'étanchéité de la vanne amont de débit	+ 5 361,61
Réhausse du batardeau amont à la côte 383	+ 50 500,00
Pompage nécessaire à la pêche électrique et au tir du bouchon	+ 34 661,00
Location mensuelle du système de pompage et télésurveillance (+ 11 459,00 sur 8 mois)	+ 91 672,00
Optimisation turbine	+ 8 970,00
Génératrice 390 kW	+ 22 866,00
Plus-value sur le transformateur	+ 8 346,00
Réalisation d'une trappe dans le batardeau aval	+ 4 800,00
Journée supplémentaire de mobilisation de l'entreprise préalablement au tir du bouchon	+ 2 340,00
<b>Moins value (en euros HT)</b>	
Vanne de régulation du débit réservé	- 1 640,00

Conformément à l'article 20 du Code des marchés publics, un avenant d'un montant de **227 876,61 € HT** a été rédigé. Le nouveau montant des travaux s'élève à **2 119 501,94 € HT**.

*Monsieur le Maire précise que le chantier, pour aboutir au turbinage du débit réservé du barrage, rencontre de grandes difficultés de forage. Les techniciens réfléchissent à l'emploi d'autres méthodes pour arriver à leurs fins. Ce projet sera plus coûteux que prévu initialement.*

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve cet avenant au marché de travaux et autorise Monsieur le Maire à le signer.

### b) Avenant n°1 au marché de travaux de renouvellement du réseau de collecte dans le lit de la rivière Tacon

Dans sa séance du 10 septembre 2014, le Conseil municipal a attribué le marché de travaux de renouvellement du réseau de collecte dans le lit de la rivière le Tacon pour un montant de 289 900 € HT. Au cours du chantier et en fonction de son avancement, différentes modifications ont été nécessaires pour la bonne réalisation de l'opération. Lors de la réalisation des travaux, il a été retenu de réaliser la pose de canalisation par la mise en place d'un forage et la technique du chemisage continu a été retenue. Conformément à l'article 20 du Code des marchés publics, un avenant d'un montant de 46 720 € HT a été rédigé. Le nouveau montant des travaux s'élève à **336 620,00 € HT**.

*Monsieur le Maire déclare que grâce à ces travaux la conduite étant dans le rocher, elle ne souffrira plus des montées rapides des eaux.*

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve cet avenant au marché de travaux et autorise Monsieur le Maire à le signer.

## X – DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

### a) Service public des transports urbains – rapport annuel 2014

En application de l'article L.1411-3 du CGCT, le délégataire des transports urbains, la société JURA BUS, a produit son rapport annuel 2014 comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

*Monsieur le Maire relève les éléments marquants du rapport : 4 nouveaux bus, une nouvelle billettique, laquelle n'a pas fonctionné pendant plusieurs semaines faisant baisser le nombre de titres de transports ; toutefois la baisse est marquée même sans tenir compte de cet aléa. En 2014 des incivilités dans les bus et des jets de projectiles ont encore été relevés. Globalement le service donne satisfaction à la population.*

Le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte du rapport établi par JURA BUS.

### b) Services public de l'eau et de l'assainissement – rapports annuels 2014

*Les rapports sur les services publics de l'eau et de l'assainissement de la SDEI ayant été jugés incomplet, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée le report de ce point à une prochaine séance. Les techniciens ont relevé de nombreuses erreurs et incohérences.*

## XI - AFFAIRES FONCIÈRES ET FORESTIÈRES

### a) Acquisition de plein droit d'un ensemble constituant des biens sans maître sur la commune de Valfin les Saint-Claude

Vu le CGCT articles L.2241-1 et suivants, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques articles L.1123-1 et suivants, le Code Civil articles 713, 2260 et suivants, la loi du 13 août 2004 portant sur les biens sans maître, vu la délibération du Conseil municipal du 10 septembre 2014 exposant l'intégration de plein droit d'un bien sans maître sur la commune fusionnée de Valfin les Saint-Claude,

Monsieur le Maire expose qu'une procédure d'intégration a déjà été initiée sur le tènement cadastré section 541 ZD n°77 sis 17 rue la Mairie à Valfin les Saint-Claude, propriété de M. ROMAND Charles. Cependant, il apparaît que ce bien n'est pas l'unique propriété de M. ROMAND. Six autres tènements correspondent à la même situation (parcelles 541C10, 541 ZC54, 541ZD147, 541ZE118, 541ZE125 et 541ZE84).

Considérant que Monsieur ROMAND est décédé le 4 juillet 1973 et que l'ensemble de ces biens fait partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle un unique successible s'est présenté, et considérant les recherches réalisées auprès des services de la Direction Générale des Finances Publiques qu'aucun dossier de succession n'est connu du service en charge du règlement des procédures successorales et que le versement des taxes foncières par un successible n'est pas constitutif de droits suffisants à l'acquisition prescriptive du bien par ce tiers.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à acquérir les parcelles citées dans la présente délibération constituant des biens sans maître et revenant donc de plein droit à la commune, et à rédiger l'arrêté constatant l'intégration des biens dans le domaine privé communal.

### b) Aliénation de gré à gré d'un immeuble communal sis au numéro 14 du boulevard Bellevue

Vu le CGCT, notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1,

Monsieur le Maire explique la proposition de la Municipalité de lancer une procédure d'aliénation, de gré à gré, de l'immeuble communal sis 14 bd Bellevue, cadastré AH n°378, bien appartenant au domaine privé communal. Il s'agit d'un immeuble de logements composé de 5 appartements et de 3 garages. L'immeuble est actuellement partiellement occupé par deux locataires. Le rez-de-chaussée étant en trop mauvais état, il n'est plus proposé à la location. L'état général du bâtiment impliquerait une mobilisation de ressources financières importante. Compte tenu des contraintes financières de la commune il n'a pas été retenu pour s'intégrer dans un projet de réhabilitation. Vu l'estimation du bien réalisée par France Domaine le 20 janvier 2015, considérant que les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble en bon état et aux normes en vigueur seraient très élevées, et hors de proportion avec les ressources dont la commune pourrait disposer à cet égard, considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal,

Monsieur le Maire précise que les actuels locataires seront informés que le bail qui les lie actuellement à la Ville se poursuivra au profit de l'acquéreur qui ne peut y mettre fin arbitrairement. En effet, pour les baux d'habitation non meublée en résidence principale pour le locataire la loi du 6 juillet 1989 impose au bailleur de donner congé au terme du bail. Si la commune devait donner congé à l'un ou l'autre ou aux deux locataires avant l'aliénation de l'immeuble, elle lui (leur) accorderait, un droit de préemption. Toutefois, comme la réglementation le lui permet, la commune proposera volontairement l'achat aux locataires en place.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le principe de lancement d'une procédure d'aliénation de l'immeuble communal sis au n°14 du boulevard Bellevue, approuve les caractéristiques principales de la procédure : aliénation de gré à gré, vente du tènement dans sa totalité et en une seule fois, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de cet immeuble, et en particulier de faire dresser par un expert les plan et devis estimatif dudit immeuble, et d'établir le cahier des charges de l'aliénation. Ce cahier des charges contiendra notamment les indications relatives à l'origine de propriété du bien, les caractéristiques de ce dernier, l'énonciation du prix et les conditions particulières de la vente.

c) Aliénation de gré à gré d'un appartement sis n°18 rue du Pré

Vu la délibération du Conseil municipal du 7 novembre 2013, par laquelle est acceptée, à l'unanimité, la donation, par Mme Helga MARADAN, d'un appartement sis au n° 18 de la rue du Pré, et vu l'acte de donation signé le 12 septembre 2014 par Monsieur le Maire, considérant que la donation n'est grevée ni de conditions ni de charges, et vu l'estimation du bien réalisée par le service des Domaines du 9 janvier 2015, considérant qu'il s'agit d'un appartement au 2<sup>ème</sup> étage d'une copropriété sise au n°18 de la rue du Pré, d'une superficie de 177 m<sup>2</sup>, et considérant que ce bien ne présente pas d'utilité de maintien dans le patrimoine privé communal, aucune destination ne lui ayant été fixée,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de gré à gré de cet appartement, et le charge de faire dresser par un expert les plan et devis estimatif dudit immeuble, et d'établir le cahier des charges de l'aliénation.

d) Travaux d'abattage de bois pour améliorer la sécurité sur la rd 437 et la voie ferrée

Après consultation des services de l'ONF, des travaux d'abattage de bois dans la forêt communale, soumise au régime forestier, sont envisagés. Ils consistent à améliorer la sécurité des usagers de la RD 437, de la voie ferrée Andelot la Cluse et à dégager la vue sur la vallée de la Bienne. L'amélioration de la sécurité des usagers concerne :

- la RD 437 (route de Saint-Claude à Valfin parcelles n° 54 et 23) sur la partie basse de la route, le but étant d'exploiter les arbres situés dans une bande d'environ 20 mètres de large qui représentent un risque pour les usagers de cette route en cas de chute.

- la voie ferrée Andelot la Cluse (parcelles n° 54, 50 et 23) il s'agit d'abattre les arbres dangereux, situés de part et d'autres de la voie ferrée, et qui par leur chute pourraient endommager les TER.

Les crédits étant inscrits au budget, le Conseil municipal, à l'unanimité, se prononce en faveur de ce programme de travaux de dégagements paysagers et d'amélioration de la sécurité sur des parcelles soumises au régime forestier aux abords de la RD 437 et de la voie ferrée.

## XII - AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES

### a) Compte-rendu des décisions prises par délégation du Conseil municipal

#### 1. Délégation du Droit de Prémption Urbain (DPU)

Dans sa séance du 24 avril 2014, le Conseil municipal a, conformément à l'article L.2122-22 du CGCT, délégué au Maire la mission « *d'exercer au nom de la Commune les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire* ». Le Conseil municipal, par délibération du 24 avril 2014 a délégué à Monsieur le Maire l'exercice, au nom de la Commune, des droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme. Conformément à l'article L. 2122-23 du CGCT, Le Maire rend compte des décisions de non préemption qu'il a prise suite aux déclarations d'intention d'aliéner reçus et de l'exercice du Droit de Prémption Urbain qu'il a mis en œuvre.

#### Exercice du DPU sur RANCHETTE

Monsieur le Maire a été informé par l'étude Millet-Buscoz de la possibilité qui lui était offerte d'exercer le droit de préemption communal sur une parcelle sise sur la commune fusionnée de Ranchette, propriété des consorts Gros et Vuillermoz-Capelli. La superficie de cette parcelle est de 07ha 85a 31 ca. Le prix de vente est de 8 300 €. L'avis de France Domaine a été sollicité le 27 mai 2015. L'acquisition de cette parcelle est motivée par des opérations d'intérêt général susceptibles d'être mises en œuvre à court terme, en l'occurrence l'instauration d'un périmètre de protection rapprochée des captages d'eau potable, conformément aux prescriptions du Code de l'environnement et de l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2009. Ces textes instaurent en effet trois types de protection des captages : périmètre de protection éloignée, périmètre de protection rapprochée et périmètre de protection immédiate. Pour mémoire, par délibération du 21 juin 2012, avait été validée l'acquisition de parcelles pour constitution de périmètres de protection immédiats desdits captages.

#### Exercice du DPU PLACE DE LA HALLE

Monsieur le Maire informe qu'il a été destinataire le 27 mars 2015, d'une déclaration d'intention d'aliéner un immeuble sis au n°3 de la place de la Halle. L'immeuble est situé sur la parcelle AR n°149, sa surface au sol est de 150 m<sup>2</sup> et la surface

utile de 360 m<sup>2</sup>. Le prix de vente est de 96 000 €. L'acquisition de cet immeuble est motivée par une opération d'intérêt général d'aménagement mise en œuvre par la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude (CC HJSC). En effet, le chantier de la médiathèque tête de réseau, à Saint-Claude, équipement culturel collectif, a démarré au second trimestre. L'aménagement consiste en une complète restructuration de l'ancienne Banque de France et comprend une extension sous forme de coque. La surface actuelle devrait doubler pour atteindre 2 000 m<sup>2</sup> et le chantier devrait s'achever à la fin du premier semestre 2016.

Monsieur le Maire a souhaité répondre favorablement à la sollicitation du Président de la CC HJSC l'invitant à exercer son droit de préemption par courrier du 8 avril 2015, courrier soulignant le caractère stratégique en matière d'urbanisme et d'ouverture du centre-ville dudit bâtiment. La préemption est réalisée dans la mesure où un cofinancement 50/50 entre la Ville de Saint-Claude et la CC HJSC portera sur l'acquisition du bâtiment, sa démolition et l'aménagement de l'espace libéré. Il conviendra également de rénover les façades arrières des maisons de la rue Mercière. Conditions acceptées par le bureau de la CC HJSC le 20 mai 2015.

L'acquisition de l'immeuble sis 3 Place de la Halle, puis sa démolition, permettront, d'une part, de créer une ouverture sur le nouveau bâtiment en cours de requalification de la médiathèque intercommunale et d'autre part de s'intégrer dans le projet de requalification du centre-ville initié en 2013 lequel a pour objectif, entre autres, de donner plus de visibilité aux entrées de ville. L'architecture originale et contemporaine de la nouvelle médiathèque sera mise en valeur par la démolition du bâtiment préempté. L'avis de France Domaine a été sollicité le 27 mai 2015.

## 2. Contentieux

Dans sa séance du 24 avril 2014, le Conseil municipal, se référant à l'article L. 2122-22 du CGCT a délégué au Maire certaines missions, pour la durée de son mandat. Conformément à l'article L. 2122-23 du CGCT, le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de ces délégations et l'évolution des dossiers de contentieux en cours depuis la séance du Conseil municipal de décembre 2014.

1/ Requête déposée le 27 mars 2013 auprès du Tribunal administratif de Besançon à l'encontre de la commune par M. Michel Bailly, lequel impute à la commune ou à l'Office public de l'Habitat la responsabilité d'infiltrations dans des garages dont il s'est rendu acquéreur. Il a été décidé, avant de statuer sur les requêtes présentées, qu'il soit procédé à une expertise. Un expert a été désigné par ordonnance du 10 juillet 2014.

*Une réunion a eu lieu le 27 mai 2015, purement technique, au cours de laquelle ont été réalisés des tests d'étanchéité des surfaces d'enrobé. La Commune est dans l'attente du rapport.*

2/ Requête déposée le 29 octobre 2013 auprès du Tribunal administratif de Besançon à l'encontre de la Ville par Mme Catherine Sauvageot et M. Claude Paolo pour voir désigner un expert afin de constater l'état d'entretien du parking public aérien sis Place des Carmes et déterminer si les fissurations constatées sur les immeubles des plaignants se rapportent à l'effondrement du parking municipal. Par ordonnance de décembre 2013 le Juge des référés a désigné un expert. Une première expertise a eu lieu en janvier 2014 à l'issue de laquelle la commune a entrepris une première partie des travaux pour sécuriser le site et pour réaliser les premières investigations qui permettent de déterminer la cause des désordres, travaux constatés par huissier le 23 janvier 2014. Un nouvel expert a été désigné par le Tribunal en mars 2014 et une seconde expertise s'est déroulée en juillet 2014. Deux réunions ont eu lieu en septembre et en décembre 2014 pour déterminer l'intérêt du litige.

*Une note valant pré-rapport a été transmise par l'expert le 10 février 2015. Elle met en évidence la seule responsabilité de la Commune, propriétaire des ouvrages incriminés (parking et mur de soutènement). Les travaux ont été estimés et répartis de la façon suivante : 60 500 € TTC pour la partie Paolo/Sauvageot et 13 900 € TTC pour la partie communale. Cette estimation ne prend pas en compte le renforcement du mur et soutènement, ni la réfection du parking. Le dossier est en cours d'instruction dans l'attente de la procédure au fond.*

3/ Requête déposée le 04 décembre 2013 auprès du Tribunal administratif de Besançon à l'encontre de la commune par M. Jean-Christophe Verbeeck pour une demande d'annulation d'un arrêté d'alignement pris le 10 octobre 2013 pour établir la limite de fait entre sa propriété sise 41 grande rue à Cinquétral et le domaine public routier communal.

*Le dossier est en cours d'instruction.*

4/ Requête déposée le 10 décembre 2013 auprès du Tribunal administratif de Besançon à l'encontre de la commune par M. Eric Lazzarotto, agent communal qui conteste une sanction disciplinaire prise à son encontre et estime qu'il fait l'objet de harcèlement moral de la part de son supérieur hiérarchique. Le Tribunal administratif, par jugement du 02 décembre 2014 a rejeté la requête de M. Eric Lazzarotto.

*M. Lazzarotto fait appel et demande l'annulation du jugement du Tribunal administratif.*

5/ Requête déposée le 11 avril 2014 auprès du Tribunal administratif de Besançon à l'encontre de la commune par M. Jérôme Pergaud qui dépose une requête en annulation d'un arrêté du Maire portant exercice du droit de préemption urbain sur une parcelle sise au Bugnon sur la commune fusionnée de Chaumont.

*Le dossier est en cours d'instruction. Les requérants ont entamé une démarche d'accord amiable avec la commune, en cours de discussion.*

6/ Déclaration au greffe de la juridiction de proximité déposée le 28 octobre 2014 par la Ville de Saint-Claude à l'encontre de M. Ahmet GALIMLI, aux fins d'obtenir un dédommagement de 546,96 € lié au surcoût financier de l'achèvement des travaux d'un escalier, attenant au Palais des Sports des Avignonnets, confiés à une entreprise privée à la suite d'insultes et menaces physiques proférés par le Défendeur.

*Le dossier est en cours d'instruction. La date de jugement fixée au 12 juin 2015 est reportée courant septembre.*

b) Informations au Conseil municipal

1. Mise à disposition d'agents communaux auprès de la Communauté de communes pour le centre nautique du Martinet

Vu l'article L.2121-29 du CGCT, et vu l'article 61 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et disposant que "*la mise à disposition donne lieu à remboursement*", vu la délibération du Conseil municipal du 5 juin 2008 portant convention de mise à disposition pour trois ans d'éducateurs sportifs et de personnel technique de la Ville au profit de la Communauté de communes Val de Bienne, vu la délibération du Conseil municipal du 19 mai 2011 portant convention de mise à disposition pour une durée de trois ans d'éducateurs sportifs et de personnel technique de la Ville au profit de la Communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude (CC HJSC), vu la délibération du Conseil municipal en date du 12 février 2015, portant actualisation des tarifs de prestations de services en matière de rémunération de personnel, vu l'accord des intéressés, l'accord de la CC HJSC, et l'avis favorable de la CAP du 16 mars 2015, considérant l'impossibilité pour la CC HJSC d'assurer cette mission de service public en l'état actuel de ses effectifs, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal :

. du renouvellement pour trois ans à compter du 23 mai 2015 de la mise à disposition d'agents communaux auprès de la CC HJSC pour la gestion de la piscine pendant la saison d'ouverture estivale soit : trois éducateurs des activités physiques et sportives et un opérateur des activités physiques et sportives. Le coût supporté par la Ville pour la mise à disposition de ce personnel sera facturé annuellement à la CC HJSC au réel des dépenses engagées et au moment de la facturation des frais des personnels mis à disposition. Les cours de natation dispensés seront rémunérés par la Ville à hauteur de 991,56 € par les éducateurs des activités physiques et sportives, sur présentation des coupons justificatifs et selon le tarif arrêté par la CC HJSC pour la période concernée.

. que la prise en charge par la CC HJSC des prestations assurées par les Services techniques communaux s'effectuera via le dispositif prévu par la délibération du Conseil municipal du 12 février 2015. Soit la facturation des heures du susdit personnel communal aux coûts réels supportés par la Ville (traitement, charges et augmentation éventuelle des salaires selon le barème fixé et indexé sur l'évolution de la valeur de l'indice 100 de la FPT) portant montant au 1<sup>er</sup> juillet 2010 comme suit : agent relevant de la catégorie A : 36,10 € ; agent relevant de la catégorie B : 26,03 € ; agent relevant de la catégorie C : 22,53 €.

2. Renouvellement de la mise à disposition d'un personnel auprès de la commune de Villard-sur-Bienne

Vu l'article 61-1 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment que « *la mise à disposition donne lieu à remboursement* », et vu le décret du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales, vu la délibération du Conseil municipal du 26 avril 2012 portant renouvellement de la mise à disposition auprès de la commune de Villard-sur-Bienne, d'un agent relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques, vu l'accord de l'intéressé, et vu l'accord de ladite commune, considérant la nécessité de reconduire la mise à disposition,

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal du renouvellement de la mise à disposition auprès de la commune de Villard-sur-Bienne d'un adjoint technique pour une durée de deux ans (du 1<sup>er</sup> juillet 2015 au 30 juin 2017), conformément aux conditions énoncées dans la Convention conclue par les deux collectivités.

3. Signature de conventions avec des associations

**1. LA FRATERNELLE**

L'association La fraternelle, depuis 1984, a pour mission de sauvegarder la mémoire de la Maison de Peuple et de développer des activités culturelles. La commune poursuit son soutien et la convention de partenariat a été renouvelée pour l'année 2015. Cette convention a pour objectifs de définir les modalités du partenariat et de travail à moyen et long terme entre la Ville et l'association, d'envisager l'avenir de ce partenariat, et de déterminer les relations avec l'offre culturelle et artistique du territoire en cherchant une cohérence dans leurs interventions. En contrepartie, la commune s'engage à verser à La fraternelle une subvention ordinaire au titre de son fonctionnement général de 50 000 €, versée par moitié chaque semestre.

**2. FCSC**

La convention définit les engagements des deux parties pour l'année 2015. Pour le club, participer au championnat au niveau fédéral, assurer la formation de l'encadrement, poursuivre le travail effectué au sein de l'école de rugby, participer au bon fonctionnement de la section sportive de la cité scolaire, animer la cité, promouvoir l'image de la ville, mettre à disposition quatre cartes d'entrée aux matchs de fédérale 3 à domicile. En contrepartie, la commune s'engage à verser au club de rugby une subvention ordinaire au titre de son fonctionnement de 56 000 €, à prendre directement en charge les

déplacements des équipes jeunes et de l'équipe première à hauteur de 27 500 €, et à mettre à dispositions les installations sportives des stades, et deux éducateurs territoriaux pour encadrer l'école de rugby.

### 3. HAUT-JURA BASKET SAINT-CLAUDE

La convention définit les engagements des deux parties pour l'année 2015. Pour le club assurer la formation de l'encadrement, poursuivre la formation des joueurs et notamment des jeunes, animer la Cité, promouvoir l'image de la ville. En contrepartie, la commune s'engage à verser à l'association une subvention ordinaire de 23 000 € et à mettre à disposition les installations sportives municipales selon leurs disponibilités.

----ooOoo---

*Monsieur le Maire informe le Conseil municipal d'un courrier du Conseil Régional reçu le 29 mai concernant le projet de décret relatif à la désignation du chef-lieu provisoire de la future région Bourgogne Franche-Comté qu'il fixe à DIJON. Le Conseil Régional sollicite l'avis des représentants des collectivités territoriales concernées. Monsieur le Maire tient donc à recueillir l'avis des conseillers municipaux. Le Conseil Régional se prononcera sur le projet de décret lors de sa réunion plénière du 29 juin 2015. Les chefs-lieux définitifs des nouvelles régions seront fixés par décret en Conseil d'Etat avant le 1er octobre 2016.*

*Les conseillers municipaux s'accordent à ne pas se prononcer, leurs avis n'ayant pas été requis lors du projet de fusion des régions.*

*Monsieur le Maire annonce la date de la prochaine réunion du Conseil municipal : mercredi 08 juillet 2015. Il ajoute que la séance de rentrée devrait se tenir le jeudi 17 septembre 2015.*

*A la demande de Mme Nadia LAHU de recevoir les convocations de l'Assemblée par courrier électronique, il est répondu favorablement. M. Pascal BRULEY choisit également cette option.*

Séance levée à 21 h 20

Le Maire : Jean-Louis MILLET,  
pour le Maire empêché,  
la 1<sup>re</sup> adjointe, Françoise ROBERT



*[Handwritten signature]*